

Séance ordinaire du 30 avril 2026

L'an 2026, le 30 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Hubert LAPORTE

PRESENTS :

MM Henri PUYAU-PUYALET, Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Antoine DE TOURNEMIRE, Pierre COTSAS, Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN, Sébastien CANTERO, Luc DUTRUCH, Jean-Paul ESCORIHUELA, Serge FERNANDES, Paul MARROC, Sébastien ROUX, Pascal COURTAZELLES, Claude PULCRANO, Olivier LAFEUILLADE, Mmes Nathalie CHANSARD, Corinne JEAN-THÉODORE, Sylvie AYAYI, Corinne CANUDO, Fabienne FITAL, Christine GALLOT, Johanna JAVELLE, Julie LAMBERT-PARRET, Laëtitia DA COSTA, Marie-Geneviève ORNON, Sandrine VAN DE MOSSELAER

EXCUSES :

Madame Julie TOURNÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Henri PUYAU-PUYALET
Monsieur Sébastien FAURIAT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul ESCORIHUELA
Monsieur Marc ARLABOSSE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie AYAYI

ABSENT :

Monsieur François SPAGNOL

Secrétaire de séance : Pascal COURTAZELLES

Date de convocation : 21/04/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

D.2026-04-35 : Commission d'appel d'offres – élection des membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;

Vu les articles L.1411-5 et L.1414-2 relatifs aux commissions d'appel d'offres et aux délégations de service public ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération D.2026-04-12 portant création d'une commission d'appel d'offres – fixation des conditions de dépôts ;

Considérant le respect du principe d'égalité entre les candidats et la transparence de la procédure ;

La composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est régie par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, à l'exception des établissements publics d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

En conformité avec l'article L 1411-5 du CGCT, la CAO est obligatoirement composée de 6 membres titulaires : le Président ou son représentant ainsi que cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante. Des suppléants sont également désignés en nombre égal à ceux des titulaires.

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, le Président de l'EPCI peut se faire représenter en commission d'appel d'offres.

Cette désignation relève de ses pouvoirs propres et doit être formalisé par arrêté.

Le représentant, désigné nominativement, doit être un élu communautaire extérieur à la commission, afin de respecter la composition issue de la représentation proportionnelle.

Il est rappelé que cette commission intervient obligatoirement pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

- Procéder au scrutin de liste à main levée, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres
- La liste A est composée de :

Titulaire	Suppléant
Antoine DE TOURNEMIRE	Paul MARROC
Pascal COURTAZELLES	Claude PULCRANO
Pierre SERE-PEYRIGAIN	Sébastien FAURIAT
Frédéric DUPIC	Henri PUYAU-PUYALET
Luc DUTRUCH	Marc ARLABOSSE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Procéder au scrutin de liste à main levée, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres
- Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la CAO :

Membres titulaires : Antoine DE TOURNEMIRE, Pascal COURTAZELLES, Pierre SERE-PEYRIGAIN, Frédéric DUPIC, Luc DUTRUCH

Membres suppléants : Paul MARROC, Claude PULCRANO, Sébastien FAURIAT, Henri PUYAU-PUYALET, Marc ARLABOSSE.

Fait à Saint-Loubès, le 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 033-243301249-20260430-2026_04_35-DE



Le Président

Hubert LAPORTE



Le secrétaire de séance

Pascal COURTAZELLES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr